



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

*Département Aménagement et Développement
Service Planification Prospectives*

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

NL/SPP
DAD/ARCUA2022-05

OBJET :
**PRESCRIPTION D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA PROCEDURE DE
REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE ET L'ELABORATION DU
REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPi)**

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L581-14 à L581-14-3 et R581-72 à R581-80 concernant le Règlement Local de Publicité ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-11 à L153-22 et R153-8 à R153-10 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 relatifs à l'enquête publique ;

Vu le Règlement Local de Publicité arrêté par le préfet le 28 juillet 1999 ;

Vu la délibération N°20181213-037 du 13 décembre 2018 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité et l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) et définissant les modalités de collaboration avec les communes et de la concertation préalable ;

Vu la délibération N°20210401-018 du 1^{er} avril 2021 relative aux modalités de concertation et actant du débat sur les orientations générales du projet ;

Vu la délibération N°2021014-017 du 14 octobre 2021 prenant acte du bilan de la concertation menée dans le cadre de la révision du Règlement Local de Publicité et l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal ;

Vu la délibération N°20211018-020 du 14 octobre 2021 arrêtant le projet de révision du Règlement Local de Publicité et l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal ;

VU la décision E°22000010/14 du Président du Tribunal administratif en date du 8 février 2022 portant désignation du commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du projet de révision du RLP et d'élaboration du RLPi soumis à enquête publique ;

A R R E T E

Article 1^{er} – Objet et durée de l'enquête, composition du dossier d'enquête

Conformément à l'article L153-19 du Code de l'Urbanisme, il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision du Règlement Local de Publicité et l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA). Le projet porte sur les 31 communes qui composent la CUA : Alençon, Arçonnay, Cerisé, Champfleur, Chenay, Ciral, Colombiers, Condé-sur-Sarthe, Cuissai, Damigny, Ecouves, La Ferrière-Bochard, Gandelain, Hesloup, La Lacelle, Larré, Lonrai, L'Orée d'Ecouves, Ménil-Erreux, Mieuxcé, Pacé, La Roche-Mabile, Saint-Céneri-le-Gérei, Saint-Denis-sur-Sarthon, Saint-Ellier-les-Bois, Saint-Germain-du-Corbéis, Saint-Nicolas-des-Bois, Saint Paterne-Le Chevain, Semallé, Valframbert, Villeneuve en Perseigne.

L'enquête publique se déroulera pour une durée de 32 jours consécutifs, du vendredi 25 mars 2022 à 8 h 30 au lundi 25 avril 2022 à 17 h 30 inclus.

Dans chacun des lieux d'enquête publique, celle-ci démarrera et se terminera conformément aux horaires d'ouvertures propres à chacun, tels que précisés à l'article 4 du présent arrêté.

L'autorité responsable du projet de révision du Règlement Local de Publicité et d'élaboration du règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) est la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA), 4 Place Foch, CS 50362, 61014 Alençon Cedex.

Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :

- le projet de révision du Règlement Local de Publicité et d'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) arrêté par le conseil de communauté du 14 octobre 2021;
- les pièces administratives (délibération de prescription, délibération actant du débat sur les orientations et bilan de la concertation, note de présentation non technique du projet, mention des textes régissant l'enquête publique, note présentant l'enquête publique dans le cadre de cette procédure, ainsi que les avis des Commissions Départementales de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), avis des Personnes Publiques Associées (PPA), Avis des communes, ...).

Les informations relatives au projet de révision du RLP et d'élaboration du RLPi sont présentes sur le site internet de la CUA (<http://www.cu-alencon.fr>) et <https://www.registre-dematerialise.fr/2973> et peuvent être demandées auprès de la CUA, service Planification prospectives, 4 Place Foch, CS 50362 61014 Alençon Cedex (téléphone : 02 33 32 41 07), ou à l'adresse suivante PlanificationetProspective@cu-alencon.fr

Article 2 – Nomination du commissaire enquêteur

Monsieur Pierre GUINVARC'H a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen.

Article 3 – Modalités de consultation du dossier d'enquête

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête à l'adresse suivante : CUA, service planification prospectives, Place Foch, CS50362, 61014 Alençon cedex (téléphone : 02 33 32 41 07), courriel : PlanificationetProspective@cu-alencon.fr

Pendant toute la durée de l'enquête publique mentionnée à l'article 1, le dossier d'enquête sera consultable :

- sur le site internet : <http://www.cu-alencon.fr> et <https://www.registre-dematerialise.fr/2973>
- sur support papier dans chaque commune membre de la CUA aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- sur deux postes informatiques à la CUA, Immeuble de la Rotonde au 6,8 rue des Filles Notre Dame à Alençon, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 4 – Permanences du commissaire enquêteur

Cinq lieux de permanences du commissaire d'enquêteur répartis sur le territoire permettent de prendre connaissance, de rencontrer et formuler des observations auprès de celui-ci.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public au cours des 6 permanences suivantes :

Lieux	Dates	Horaires
ALENÇON Annexe de la Rotonde 6,8 rue des Filles Notre-Dame (Siège de l'enquête)	Vendredi 25 mars 2022	9 H 00 à 12 H 00
CERISÉ	Vendredi 1 ^{er} avril 2022	15 H 00 à 18 H 00
ARÇONNAY	Samedi 9 avril 2022	9 H 00 à 12 H 00
DAMIGNY	Mercredi 13 avril 2022	13 H 30 à 17 H 30
CONDÉ SUR SARTHE	Mercredi 20 avril 2022	9 H 30 à 12 H 30
ALENÇON Annexe de la Rotonde 6,8 rue des Filles Notre-Dame (Siège de l'enquête)	Lundi 25 avril 2022	14 H 30 à 17 H 30

Article 5 – Observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1, le public pourra formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- Par écrit, dans les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, dans les 31 communes membres de la CUA, aux jours et horaires habituels d'ouverture des mairies au public ;
- Par écrit et par oral, auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences dans chacun des lieux d'enquête publique ;
- Par voie postale, toute correspondance relative à l'enquête devra être adressée à Monsieur le Commissaire Enquêteur « Enquête publique relative à la révision du Règlement Local de Publicité et l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal », Communauté Urbaine d'Alençon, Service Planification Prospectives, 4 Place Foch, CS 50362, 61014 ALENÇON Cedex. Ces correspondances seront mises à disposition au siège de la CUA, siège de l'enquête publique, dans les meilleurs délais.
- Par voie électronique, dépôt dans le registre numérique dématérialisé à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/2973>, ou par courriel à l'adresse suivante : enquetepubliqueRLPI@cu-alencon.fr. Les observations transmises par courriel et déposées sur le registre dématérialisé seront visibles par tous.

Les observations et propositions du public formulées selon les modalités ci-avant seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 – Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par celui-ci. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le Président de la CUA, autorité compétente pour diligenter l'enquête publique de révision du Règlement Local de Publicité et l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La CUA disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 – Rapport et conclusions de l'enquête

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire-Enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont « favorables », « favorables sous réserves » ou « défavorables ».

Le commissaire enquêteur transmettra à la CUA l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées, et adressera une copie de ces deux derniers au Président du Tribunal Administratif de Caen.

Ce rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public dans chacune des 31 communes membres de la CUA, au siège de la Communauté Urbaine d'Alençon, ainsi qu'à la préfecture de l'Orne, pendant un an à dater de la clôture de l'enquête. Ces documents seront également disponibles pendant un an sur le site internet de la Communauté Urbaine d'Alençon (<http://www.cu-alencon.fr>).

Article 8 – Décisions prise au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête publique, la révision du Règlement Local de Publicité et l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal pourra être approuvée par délibération du Conseil de communauté de la Communauté Urbaine d'Alençon.

Article 9 – Publicité de l'enquête

L'avis d'annonce de l'ouverture et du déroulement de l'enquête publique sera porté à la connaissance du public dans les conditions suivantes :

- par affichage, dans les 31 communes membres de la CUA et à l'hôtel de ville d'Alençon, siège de la CUA, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci ;
- par publication dans la presse : l'avis sera publié en annonce légale au moins quinze jours avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans quatre journaux diffusés dans les départements de l'Orne et de la Sarthe :
 - Ouest-France (éditions Orne et Sarthe),
 - Le Maine Libre,
 - L'Orne Hebdo.
- par mise en ligne sur le site internet de la Communauté Urbaine d'Alençon (<http://www.cu-alencon.fr>), et sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/2973> quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 10 – Exécution

Le Directeur Général de la Communauté Urbaine d'Alençon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Préfet de l'Orne ;
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Caen ;
- Monsieur Pierre Guinvarc'h, commissaire enquêteur désigné.

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

Fait à Alençon, le 20 février 2022

Le Président de la Communauté Urbaine,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

Gérard LURÇON

